

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 13 Novembre 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice :37 Titulaires Présents : 32 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 208/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 Novembre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET, Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Jean VIOLLET représenté par Sylviane STOLL</p> <p>Pouvoirs : Christian VERMELLE donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Gilles PASCAL est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Instauration d'indemnités d'astreinte d'exploitation pour le service technique de la CC Usse et Rhône

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et trois arrêtés du même jour fixant :

- Les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et de logement ;
- Les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et de logement ;
- Les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et de logement ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2018 ;

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;

- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Monsieur le Président indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte d'exploitation pour le pôle service technique, indispensables au bon fonctionnement du service, pour les missions suivantes :

- Déneigement l'hiver, du 1er décembre au 31 mars
- Interventions d'urgence, du vendredi soir au lundi matin, pour le bon fonctionnement de la piscine intercommunale durant sa période d'ouverture aux élèves du territoire et au public, du 1er mai au 30 septembre

Sont concernés les emplois suivants : Responsable de pôle Service Technique, agent technique bâtiments / espaces verts, agent technique polyvalent, technicien bâtiments.

Les moyens mis à disposition sont les suivants : téléphone portable, véhicule de service.

Modalités d'exécution :

- Déneigement : **Astreinte de semaine complète**. Le service d'astreinte débutera le jeudi à 16h45 et se terminera le jeudi suivant à 16h45 selon un calendrier établi à l'avance par le responsable de pôle.
- Piscine intercommunale : **Astreinte de week-end**. Le service d'astreinte débutera le vendredi à 15h30 et se terminera le lundi matin à 07h00 selon un calendrier établi à l'avance par le responsable de pôle.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires. Il est rappelé que les montants des indemnités d'astreinte d'exploitation sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Les plannings des astreintes seront établis 1 mois à l'avance par le responsable de pôle et inscrits sur le logiciel de gestion des temps OCTIME.

Les heures d'intervention seront en priorité indemnisées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

CHARGE le Président de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
DIT que les sommes seront prévues aux budgets correspondants,
AUTORISE le Président ou le vice-président chargé des ressources humaines à prendre et à signer tout acte y afférent.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le



ID : 074-200070852-20181113-CC_208_2018-DE